





LOI DU 18 SEPTEMBRE 1850,

SUR LES ESCLAVES FUGITIFS AUX ÉTATS-UNIS (1).

§ I. — ORIGINE DE LA LOI.

Lorsqu'en 1787 les héros de la guerre de l'indépendance, se montrant les avant-coureurs du progrès, fondèrent la République des États-Unis, ils laissèrent malheureusement leur œuvre imparfaite. Le pacte fédéral si largement assis sur les bases de la liberté et de l'égalité, permit que plus de 300,000 hommes faisant partie de la population de plusieurs des États-Unis fussent gardés en servitude dans les conditions les plus outrageantes pour l'humanité, de génération en génération, indéfiniment.

Si un pareil crime était excusable, on pourrait dire que les grands citoyens qui s'en rendirent coupables crurent céder à la force irrésistible des choses; ils espéraient évidemment, ils manifestèrent même la prévision qu'à mesure que disparaîtraient les difficultés extérieures, le développement naturel des institutions républicaines modifierait les mœurs comme les idées des planteurs, et adoucissait l'esclavage qui disparaîtrait insensiblement.

Cette appréciation de la pensée des fondateurs de la liberté américaine se justifie par le texte de la Constitution même. Le mot *esclave* ne s'y trouve nulle part, il n'y est pas prononcé; ce terme odieux ne souille pas une seule fois ce noble contrat, il est remplacé par celui de personne engagée à servir, tenue en service (*person held to service*). Les législateurs avaient évidemment honte de ce qu'ils avaient cru devoir sacrifier aux embarras de la situation, et conservaient l'espoir que cette tache ne tarderait pas à disparaître.

Déplorable et funeste erreur, les faits n'ont que trop prouvé que c'est toujours une immense faute de transiger avec les principes !

(1) Extrait de la *Liberté de Penser*, juillet 1851.

L'esclavage a poussé de profondes racines dans les états qui ont eu le malheur et la barbarie de le sanctionner chez eux, et l'on ne peut prévoir ce qu'il en coûtera à la grande république américaine pour l'en extirper ! La continuité de la traite a fait monter le chiffre primitif des 300,000 esclaves à 3 millions et plus.

Mais en dépit de la Constitution qui déclare les esclaves *propriété mobilière*, malgré les lois de divers états qui les placent au rang *des animaux domestiques*, les noirs sont des hommes comme les blancs, ainsi l'a voulu la nature. Si grand que soit l'abrutissement où le dur régime qu'ils subissent plonge le plus grand nombre, il en est cependant encore beaucoup dont l'énergie morale résiste à la compression. Pour eux la servitude est un affreux supplice, le rêve de la liberté devient une soif ardente que la fuite à travers mille périls, et au prix même de la vie peut seule satisfaire.

La juxta-position des territoires confédérés a placé les nègres de l'Union dans une situation comparativement plus favorable que ne l'étaient ceux des autres colonies, circonscrits dans les limites de leurs îles. Les bornes qui marquent les frontières des divers états sont les seuls obstacles matériels qui séparent l'esclave de la liberté. Quelques âmes fortes et courageuses ont de tout temps mis cette circonstance à profit en s'échappant du sud vers les contrées plus protectrices du Nord; l'article suivant de la Constitution prouve que dès 1787, on voulut pourvoir à ces cas d'évasion : « Tout individu ayant fui de l'état où » il était tenu en service ou travail, et s'étant réfugié dans un » autre état, ne sera pas, quelles que soient les lois de celui-ci, » déchargé de ses obligations, il devra être remis sur réclamation aux mains de celui auquel son service ou travail est » dû. »

En 1793, le congrès adopta des mesures propres à assurer l'exécution de cette disposition, mais de vives réclamations accueillirent un tel acte législatif; une de ses clauses surtout, celle qui enlevait au fugitif le jugement par le jury, souleva une grande opposition. Quelques états du Nord, en vertu du droit qu'a chaque état de faire ses lois propres, défendirent à leurs tribunaux de rendre aucun arrêt sans le concours du jury, et la magistrature se conforma strictement à cette prescription.

D'autres allèrent jusqu'à considérer longtemps la loi de 1793 comme n'étant pas obligatoire. Ainsi New-York ne la valida qu'en 1812, la Pensylvanie, en 1817, le Massachussets, en 1823, et encore sans pour cela l'exécuter ; ils se refusaient également à rendre aucun évadé réfugié sur leur territoire. Quelques-uns ne consentirent pas qu'on déposât dans leurs prisons locales les fugitifs (c'est ce que nous appelons les marrons) arrêtés chez eux.

Il n'est pas sans exemple qu'en vertu de réglemens de police des états dissidens, le propriétaire réclamant un esclave n'ait été lui-même emprisonné sous prévention d'avoir à tort revendiqué un homme libre, s'il ne pouvait fournir les preuves les plus convaincantes de son droit. Ces entraves, apportées dès le principe à l'exécution de la loi, contribuèrent, par les dépenses et les embarras qu'elles suscitaient aux propriétaires, à en rendre l'application si difficile, qu'elle devint à peu près lettre morte.

Mais le prix d'un esclave, aux États-Unis, varie de 500 à 1,000 dollars (2,500 à 5,000 fr.) ; aucun maître ne perdit jamais cette somme de sang-froid ; ils se promettaient bien de saisir la première occasion favorable de chercher remède au mal, lorsqu'en 1850 une question de tarifs et qui s'agitait entre le Nord, le Sud, suggéra l'idée au Sud de tirer partie de son influence pour fortifier la loi de 1793. Il chargea en conséquence ses représentans de demander au congrès de nouvelles garanties pour ses prétendus droits sur une propriété pensante qui s'enfuyait et se dérobaient elle-même.

Avant d'examiner le compromis qui eut lieu et qui donna gain de cause aux possesseurs d'esclaves, jetons un coup d'œil rétrospectif sur les années qui se sont écoulées depuis 1793 et sur les événemens qui ont pu amener les esprits à la fatale décision de 1850. Devant ces deux dates on ne peut passer outre sans quelques réflexions. L'ardeur des maîtres d'esclaves fugitifs à les réclamer s'était ralentie en raison de l'affaiblissement de l'esprit révolutionnaire en Europe. Les abolitionnistes Anglais travaillaient, il est vrai, à l'affranchissement des colonies de la Grande-Bretagne, mais la résistance qu'ils rencontraient était si formidable ! Quand le vote libérateur fut enfin arraché au parlement, les planteurs américains purent encore se rassurer en mettant dans la balance opposée trente

années d'efforts incessans, des sommes énormes sacrifiées à l'indemnité, la distance qui séparait les législateurs anglais du foyer du préjugé de couleur, et encore la position subordonnée des colons de l'Inde-Occidentale envers la mère-patrie.

Il y avait bien aussi quelques préoccupations chez les américains du Nord en faveur de l'affranchissement, mais elles restaient dans le vague et sans écho. Les philanthropes de Philadelphie, de New-York, de Boston, se bornaient à discuter quelle forme on donnerait à l'émancipation, à quel âge on fixerait les droits à la liberté, à quelle époque on pourrait définitivement mettre un terme à l'esclavage! Encore, faute de se croire obligé de réaliser soi-même ses généreuses intentions, chacun en laissait-il volontiers la charge à ses continuateurs.

Ces *utopies*, on le voit, n'étaient point fort alarmantes.

Mais, en 1830, quelques heures après le réveil de l'Europe, la cause des opprimés reçut tout à coup une impulsion immense. L'État de Massachussets, qui avait pris l'initiative lors du pacte fédéral de l'émancipation opérée dans plusieurs états du Nord, eut encore une fois la gloire de prononcer la formule qui fit entrer les abolitionnistes dans une voie nouvelle. Un homme auquel l'histoire décernera une page aussi brillante que pure dans le livre des bienfaiteurs de l'humanité, *William Lloyd Garrison*, créa, le 1^{er} janvier 1831, à Boston, un journal, le *Liberator*, dans le premier numéro duquel parut sa profession de foi : « *Nul n'a le droit de retenir son semblable, même une heure de plus, en état de servitude.* »

Ce journal, commencé au milieu de difficultés inouïes, continué vingt ans avec une persévérance, un dévouement, une énergie admirables, a porté des fruits précieux. A la suite de ses premières publications, une société en faveur de l'émancipation immédiate fut fondée, les idées abolitionnistes se propagèrent rapidement, se fortifièrent, grandirent, et l'insolente quiétude des maîtres commença à se troubler.

1848 arrive, un seul et même jour de cette année, jour à jamais glorieux pour la République française, donne la liberté à tous les esclaves de nos colonies!

Quand les possesseurs d'esclaves, déjà fort inquiets des doctrines parties de Boston, virent le noir émancipé enfin dans les possessions des deux nations les plus civilisées du monde, leurs plaintes devinrent des clameurs, leurs réclama-

tions des menaces ; le mot même de *dissolution de l'Union* fut prononcé.

Vers la même époque, avons-nous dit, le Nord de l'Union se plaignait devant le Congrès des tarifs qui frappaient ses produits. Ce fut alors que, pour concilier tous les partis, M. Clay élabora et présenta le fatal compromis dont nous avons parlé, et dont voici les dispositions qui ont le plus directement rapport à notre sujet : les représentans du Sud accéderaient à l'admission de la Californie sur le pied d'Etat libre, c'est-à-dire sans esclaves, à l'abolition de la traite (domestic slave trade) et de l'esclavage dans le district de Colombie (1), et à une révision des tarifs en faveur des produits des Etats du Nord. En retour, les représentans du Nord voteraient une loi rédigée de façon à assurer désormais la capture des esclaves fugitifs, des malheureux coupables de se voler eux-mêmes (self stealers).

La transaction fut acceptée, mais la proposition de l'abolition de l'esclavage dans le district de Colombie ayant échoué et celle des tarifs étant remise à la prochaine session, les lois sur l'abolition de la traite dans ce district et sur la Californie furent seules votées avec celle concernant les esclaves fugitifs.

§ II. — ANALYSE ET APPRÉCIATION DE LA LOI.

Nous nous contenterons de donner l'analyse de cette loi, rédigée par un M. Mason, sénateur pour la Virginie.

« *Acte adopté comme amendement à celui sur les fugitifs de justice et les personnes échappées du service de leurs maîtres, approuvé le 12 février 1793.*

» Art. 1^{er}. Les commissaires des Etats-Unis nommés ou à nommer par les cours de districts sont autorisés à exercer les pouvoirs conférés par l'acte du 24 septembre 1789 à tous juges à l'égard des criminels, pour tous crimes ou délits contre les Etats-Unis.

» Art. 2. La cour suprême de chaque territoire ou Etat aura le pouvoir de nommer de tels commissaires, et de leur con-

(1) La Colombie est un petit territoire formé de concessions faites par la Virginie et le Maryland pour servir de siège au gouvernement fédéral. Ce territoire, dont la ville de Washington, qui en occupe le centre, est la capitale, se trouve encore régi par les lois atroces de la Virginie et du Maryland.

» férer la même autorité que possèdent ceux nommés par les
» cours des Etats-Unis.

» Art. 3. Lesdites cours pourront augmenter le nombre de
» leurs commissaires à volonté.

» Art. 4. Lesdits commissaires auront la même juridiction
» que les juges des cours des Etats-Unis et des cours suprêmes
» des territoires.

» Toutes preuves satisfaisantes étant fournies, ils autorise-
» ront les demandeurs à saisir et emmener les fugitifs du ser-
» vice ou du travail pour réintégrer ces individus dans l'Etat
» ou territoire d'où ils se seraient échappés.

» Art. 5. — Tous maréchaux et vice-maréchaux sont tenus
» de délivrer et faire exécuter tout mandat, toute instruction,
» toute procédure pour aider à l'arrestation ou à l'emprison-
» nement de tous fugitifs, sous peine, en cas de refus, d'une
» amende de mille dollars (5,000 fr.), au profit du réclamant,
» et si le fugitif arrêté s'échappe de la prison du maréchal
» avec ou sans sa participation, il est responsable, sur son
» cautionnement officiel, de tous les frais et de la valeur inté-
» grale du fugitif. Le maréchal a aussi tout pouvoir pour
» nommer des commissaires, qui pourront eux-mêmes dé-
» cerner tout mandat et avoir recours à la force armée en
» cas de besoin. Il est, en outre, enjoint à tout *bon citoyen*
» d'aider et assister l'exécution de la présente loi, s'il en était
» requis.

» Art. 6. — Le propriétaire ou son fondé de pouvoirs est
» autorisé à saisir son fugitif, *avec ou sans mandat d'arrêt*, et
» à l'amener devant une des Cours, ou un des juges ou com-
» missaires susdits, qui décidera le cas sommairement, et, sur
» le témoignage oral ou affirmation par serment des droits du
» demandeur, il sera délivré un certificat regardé valable, qui
» lui permettra de reprendre immédiatement le fugitif et d'em-
» ployer la force s'il y a besoin. *Le témoignage du fugitif n'est*
» *admis dans aucun cas et sous aucun prétexte.*

» Art. 7. — Toute personne qui, le connaissant, n'arrêterait
» pas un fugitif, tâcherait d'empêcher l'arrestation, l'aiderait
» directement ou indirectement à s'échapper, lui donnerait
» asile, le cacherait, etc., sera passible d'une amende de mille
» dollars et six mois de prison; de plus, il sera jugé par les
» Cours des Etats-Unis, poursuivi en dommages et intérêts par



» le propriétaire jusqu'à concurrence d'une somme de mille
 » dollars pour *chaque* fugitif ainsi échappé.

» Art. 8. — Lesdits maréchaux, leurs remplaçans ou clercs,
 » recevront, à titre d'honoraires, la somme de *dix* dollars si
 » le fugitif est condamné, *cinq* s'il est acquitté. Toute personne
 » qui aura aidé à l'arrestation recevra aussi la somme de cinq
 » dollars en y ajoutant les autres frais jugés nécessaires.

» Art. 9. — Sur l'affirmation du réclamant, l'officier qui a
 » effectué l'arrestation peut être requis de reconduire lui-même
 » le fugitif chez son maître et d'employer la force qu'il jugera
 » nécessaire, s'il y a lieu. Toute dépense de milice armée et
 » frais de transport sont à la charge du trésor des Etats-Unis.
 » Ledit officier ou assistant recevra pendant la durée de son
 » service la même indemnité et les mêmes frais accordés pour
 » le transport des criminels par le gouvernement des Etats-
 » Unis.

» Art. 10. — Si un individu tenu au service ou travail s'é-
 » chappe, le maître est tenu d'en faire la déclaration à l'une
 » des Cours d'un territoire quelconque, ou, en cas de vacance,
 » à un juge ou tout autre officier remplaçant et de donner son
 » signalement, et sur sa production ou celle de tout autre té-
 » moignage, fût-il oral, le fait est déclaré constant, et il lui
 » est délivré un certificat l'autorisant à arrêter et emmener
 » ledit fugitif partout où il le trouvera. Faute de ladite dé-
 » claration, la réclamation sera de même accordée d'après
 » d'autres preuves reconnues suffisantes.

» Signé HOWELL COBB, président de la Chambre
 » des représentans; WILLIAM R. KING, prési-
 » dent du sénat; MILLIARD FILLMORE, prési-
 » dent des Etats-Unis.

» Washington, 18 septembre 1850. »

Cette loi maudite a passé à la Chambre des représentans à une majorité de 34 voix; 109 contre, 75 pour; 48 membres étaient absens ou se sont abstenus.

Sur les 252 membres composant la Chambre, 144 appartiennent aux Etats libres, dont 27 ont voté pour, et 91 appartiennent aux Etats à esclaves.

Ainsi, au moment où, d'un bout à l'autre de l'Europe, les peuples, émus par la révolution française de 1848, s'agitent et

marchent d'un pas accéléré dans les voies de la liberté à travers mille maux causés par la résistance des rois, la République des Etats-Unis, qui jetait un si brillant éclat en développant les principes démocratiques, s'arrête, recule et rétrograde!

Ainsi, dira l'histoire, en plein dix-neuvième siècle, le 18 septembre 1850, le Congrès américain, réuni à Washington, délibérait. Était-ce pour déclarer que la grande Confédération républicaine sympathisait avec les nations du vieux monde en travail de régénération? Non. C'était pour resserrer les chaînes de la servitude qui souille encore ses institutions, pour accorder au maître la faculté d'étendre la main sur l'esclave fugitif en quelque lieu que ce soit!

La postérité ne voudra pas croire cela.

Cette loi viole le droit naturel et tout ce qu'il y a de plus sacré sur la terre. Elle sévit contre l'homme esclave qui reprend possession de soi-même; elle frappe d'une grosse amende l'homme libre qui aide ce malheureux dans sa détresse, qui lui donne asile, bien plus, qui ne se fait pas son *dénonciateur*. Non contente de punir le courage, l'hospitalité, la charité, elle rétribue la délation, elle commande la trahison!!!

Un pareil acte législatif est une large barre sur l'honneur du peuple qui l'a édicté: jamais on n'érigea en loi tant d'immoralités, jamais on ne pratiqua d'aussi viles extorsions; l'ancien despotisme turc n'aurait pu rivaliser avec une tyrannie aussi barbare, et c'est avec trop de raison que M. Gay, célèbre jurisconsulte des Etats-Unis, a pu dire: « Je regarde ce bill » comme une usurpation de pouvoir du Congrès, une violation palpable de la Constitution (1), un outrage aux sentiments fraternels de l'humanité et une honte pour notre nation. »

Et c'est par les législateurs d'une *République*, à Washing-

(1) La Constitution des Etats-Unis porte (amendement, art. 8): « Dans toute poursuite criminelle, l'accusé a droit au procès public par devant un jury impartial, il a droit à la confrontation des témoins à charge et au procès contradictoire pour les témoins admis en sa faveur, à un conseil de défense, et, dans les procès civils, dont la valeur excédera 20 dollars (100 fr.), il a également droit au jury (art. 1^{er}, section X). Le privilège d'*habeas corpus* ne sera suspendu qu'au cas de rébellion ou de trahison contre la sûreté publique. »



ton, dans la ville qui porte le nom du plus grand homme des temps modernes, parce qu'il en fut le plus juste, qu'une loi aussi odieuse a été rendue ! O honte ! ô désolation ! Quand donc, où donc la sainte égalité de tous les humains sera-t-elle sacrée ? Le droit n'aura-t-il jamais sur la terre d'autels respectés ?

Il faut que les Américains l'entendent : le pays qui ajoute cette sanction nouvelle à l'esclavage, à un crime de lèse humanité, ignore ce qu'est la liberté ; non, mille fois non, ce pays n'est pas digne du titre de républicain.

Les possesseurs d'esclaves, légiférant pour recouvrer leur propriété vivante, se sont montrés d'une funeste habileté ; s'ils ne ramènent pas dans les marais de leurs rizières, dans les champs de leurs cannes, dans les plantations de leurs cotonniers jusqu'au dernier des fugitifs, ce ne sera pas faute d'avoir attaqué les plus mauvaises fibres du cœur humain, comme on vient de le voir, pour restaurer la fatale loi de 1793. Ils ont créé d'abord une magistrature exceptionnelle, c'est-à-dire que, sous le nom de commissaires des États-Unis, un nombre illimité de particuliers n'appartenant à aucune branche de la judicature sont directement investis par le gouvernement fédéral du droit de décider, après la plus sommaire procédure, chacun isolément et d'après sa seule conviction, sur le sort d'un fugitif ou prétendu fugitif quelconque en état d'arrestation. Et comme si ce n'était point assez de confier la destinée d'un homme aux appréciations d'un seul autre homme, pour garantir *la partialité* de ce juge unique et improvisé, ils ont imaginé, dans un pays où tout le monde calcule, de donner au commissaire *dix* dollars (50 fr.) en cas de conviction du prévenu et *cinq* dollars seulement s'il y a acquittement ! Il gagne, à condamner, cinq dollars de plus qu'à absoudre ! Et si la victime s'échappe des mains du maréchal, avec ou sans sa participation, celui-ci se trouve responsable des frais de la procédure et est tenu de payer au maître le prix total que ce dernier met au fugitif !

§ III. — CRUELS EFFETS DE LA LOI.

Dans les États du Nord, cette œuvre de la législature fédérale, qui pourtant encore ne satisfait pas tous les désirs des propriétaires du Sud, souleva un cri général d'indigna-

tion et de douleur. Les esprits les plus calmes, les amis de la légalité condamnèrent cette loi infâme avec la plus vive énergie, à cause de la suspension de l'*habeas corpus*, de la forme sommaire de la procédure, et surtout parce qu'elle viole un des principes les plus essentiels, les plus précieux de la législation américaine en enlevant le prévenu à son juge naturel, le jury. Elle fut ainsi tout d'abord déclarée *inconstitutionnelle*, non-seulement par la *soule fanatique*, selon l'expression de la presse du sud, mais encore par un grand nombre de magistrats et d'avocats, avec la minorité des représentants du peuple et des sénateurs. — Les Etats du sud la reçurent d'un air mécontent, criant bien haut que ce n'était là qu'une faible compensation des sacrifices que le nord leur avait arrachés dans le compromis, que ce n'était qu'un leurre, que le nord saurait bien la faire avorter.

Une troisième nuance d'opinions qui menace malheureusement de monter à un chiffre considérable parmi la population des Etats libres, est celle des gens qui acceptent la légitimité du fait accompli. Ils conviennent que l'acte du 18 septembre est mauvais, mais le gouvernement ayant jugé nécessaire, à tort ou à raison, de convertir un attentat aux droits de l'homme en loi du pays, ils en concluent qu'il est du devoir de tout bon citoyen de se soumettre. C'est un malheur, assurément, disent-ils, mais il ne faut pas bouleverser le pays pour *quelques* nègres (plus de 3 millions d'âmes!) qui ne veulent pas être esclaves. Triste et fatal raisonnement devant lequel il ne reste rien de sacré!

Cette loi fonctionne aujourd'hui depuis plus de neuf mois. Les routes de l'Union sont sillonnées d'agens des planteurs du sud, désignés par les uns sous le nom terrible de *chasseurs d'esclaves*, et par les autres sous celui plus odieux encore de *voleurs d'hommes*. La population de couleur est partout en proie à de mortelles alarmes, car on ne saisit pas seulement les fugitifs échappés depuis un ou deux mois, mais aussi depuis un an, deux ans, cinq ans, dix ans même. L'effet rétroactif de la loi est indéfini. Tout homme, femme ou enfant dont la peau est un peu brune est exposé, s'il n'a pas de papiers parfaitement en règle, à être pris, quelle que soit sa qualité. Des malheureux échappés à leurs chaînes depuis plus de vingt ans, mariés, pères de famille, exerçant une honnête industrie, ayant

double droit à la liberté, et par les efforts accomplis pour la conquérir, et par le bon usage qu'ils en ont fait, des hommes nés libres même se voient à chaque heure en danger d'être enlevés à leurs femmes et à leurs enfans, trainés devant un *commissaire des Etats-Unis*, reconnus fugitifs sur le témoignage d'un seul individu, adjudés séance tenante à celui qui les réclame, reconduits sous bonne escorte dans le sud et rendus ou livrés à la plus dure servitude sans espoir d'y échapper autrement que par la mort.

Cet état de choses n'a pas plus rencontré une soumission passive chez ceux dont il compromet l'indépendance qu'il n'a trouvé d'approbation chez les Américains dignes de ce nom. Souvent déjà les fugitifs se sont énergiquement levés contre les maréchaux des Etats-Unis. Le sang coule tous les jours par l'effet de la loi. Beaucoup de nègres ont acheté des armes et juré de se défendre eux et leurs frères à tout prix, ils sont décidés à vendre chèrement leur liberté ou leur vie ? Des actes d'insurrection flagrante ont éclaté sur différens points.

Citons quelques faits :

En novembre dernier, une bande de chasseurs d'esclaves venue du Kentucky pénètre au milieu de la nuit dans le village de Newport, où un assez grand nombre de fugitifs vivaient tranquilles. L'éveil est donné, tous les noirs libres ou fugitifs se rassemblent au centre du village, les abolitionistes du lieu forment l'arrière-garde. Le maréchal les suit à cheval et armé, l'un des individus du groupe est signalé par l'homme qui avait servi de guide aux chasseurs d'esclaves ; aussitôt un des brigands se précipite vers la personne désignée pour s'en saisir ; mais le fugitif, fort et courageux, recule d'un pas, lève son fusil et vise, ses compagnons l'arrêtent heureusement, voulant d'abord essayer de remontrances. Les brigands sont insensiblement environnés d'hommes exaspérés et reçoivent l'assurance que s'ils tentent d'emmener un seul esclave, pas un d'entr'eux ne sortira vivant du cercle qui les entoure. La mort est si près qu'ils tournent bride et s'éloignent.

On écrivait le 10 octobre de Détroit, près du Canada : « La ville entière est dans une grande excitation, causée par la nouvelle de l'exécution de la loi. Les deux races s'arment, le conflit devient inévitable. Des esclaves fugitifs ayant été incar-

cérés le 8 octobre, la ville et les environs se remplirent de nègres armés qui manifestèrent l'intention de délivrer les prisonniers. On a convoqué la force armée, elle entoure la prison, fusils chargés. L'instruction se poursuit au milieu de cette irritation, ce n'est que par la force et non sans effusion de sang qu'on est parvenu à pacifier le pays. Dans la ville de Sandwich, située en face de Détroit, près de 300 nègres se sont rassemblés en passant la rivière, et feraient un mauvais parti à ceux qui voudraient les prendre. La maison d'un Irlandais, qui a aidé à arrêter les prisonniers, a été attaquée la nuit à coups de fusil et de pistolet. » De Worcester, le 1^{er} octobre, « nous avons près de 200 nègres fugitifs qui expriment hautement leur détermination de mourir plutôt que de se laisser prendre. » De Springfield, 4 octobre : « La plus grande consternation règne ici. Les nègres et les mulâtres, qui sont nombreux, arment. On assure avoir vu des chasseurs dans le voisinage, la ville est remplie d'hommes exaspérés qui jurèrent que malgré la loi aucun esclave ne sera arrêté au milieu d'eux, ils se battront jusqu'à la mort. » D'Oswego, octobre : « La ville est bouleversée par le nouveau bill. Les gens de couleur s'assemblent et déclarent qu'ils sont déterminés à mourir pour leur liberté et celle de leurs amis. Plusieurs des fugitifs qui vivaient à Ithaqua ont tout abandonné pour aller chercher asile au Canada. »

Tout moyen paraît bon aux chasseurs d'hommes pour s'emparer de leur proie. Le *Pensylvania Freeman* du 2 janvier 1851, racontait le fait suivant :

« Samedi dernier, vers deux heures du matin, une famille de couleur, domiciliée entre Coaterville et le Gum-Free, dans le comté de Chester (Pensylvanie), fut attirée à la porte de la maison qu'elle habite par la voix d'un homme réclamant du secours. L'homme disait que sa voiture venait de s'embourber non loin de là, et qu'il avait besoin d'aide pour sortir d'embarras. Le maître de la maison, prompt à rendre le service demandé, ouvrit ; mais au lieu d'une personne, il en vit deux, l'une et l'autre de la classe blanche, qui forcèrent aussitôt l'entrée.

» A leurs paroles et à leurs gestes, il fut bien vite convaincu que cette visite avait un but sinistre. Sur leur déclaration, qu'ils étaient l'un *marshal*, l'autre *constable*, et qu'ils re-

cherchaient un esclave fugitif, il tira une hache de dessous ons lit, leur signifiant qu'ils ne pénétreraient chez lui qu'à leurs risques et périls. Son frère, un fusil à la main, accourut sur le lieu de la scène, tandis que simultanément trois blancs du dehors se joignaient aux assaillans.

» Dans la lutte qui suivit, le fusil fut arraché des mains du mulâtre, et plusieurs coups de pistolets furent tirés par les blancs, dont un blessa dangereusement au bras le maître de la maison ; il n'en conserva pas moins sa position devant la porte de la seconde chambre, déclarant toujours qu'il la défendrait au risque de sa vie. Cependant l'éveil avait été donné, une vingtaine d'hommes de couleur, braves et robustes, se présentèrent décidés à soutenir leur ami et sa famille jusqu'au dernier souffle. Les assaillans renoncèrent alors à leur criminelle entreprise.

» Outre le chef, deux autres personnes de la famille avaient été blessées par les chasseurs d'hommes, mais heureusement les blessures n'ont aucune gravité. »

Chester-County, où cet événement a eu lieu, est l'un des comtés les plus intelligens et les plus amis de l'ordre qu'il y ait dans toute la Pensylvanie ; il est habité principalement par des quakers.

Une semaine ou deux après cet événement, et non loin du même endroit, une ferme fut envahie par une bande de brigands en armes ; c'était le soir, à un moment où l'on savait absens de la ferme tous les gens en état de se défendre, excepté la personne à qui l'on en voulait. Celle-ci était un homme de couleur, alors assis dans la cuisine, auprès du feu ; il était en train d'ôter ses souliers, lorsqu'il fut renversé et bâillonné ; après qu'on l'eut roué de coups pour vaincre sa dernière résistance, on le traîna comme on traîne un animal égorgé jusqu'à une voiture qui attendait ces scélérats, et l'infortuné fut aussitôt transporté de l'autre côté de la ligne, éloignée seulement d'une vingtaine de milles. Le lendemain, on reconnut l'endroit aux traces de sang qui marquaient la route. Une femme et un vieillard, témoins de ce crime, ne purent être d'aucun secours à la victime ; la lumière ayant été éteinte, ils ne purent même distinguer les traits des assaillans. (*Lettre de M. Mac-Kim de Philadelphie.*)

Une autre fois, le 20 mars 1851, dans le même comté de

Chester, un nègre nommé Thomas Hall est réveillé la nuit et appelé hors de la maison pour donner des soins à l'enfant d'un de ses voisins qui, dit-on, est fort malade. A peine a-t-il ouvert sans avoir pris même le temps de se vêtir, que trois hommes se jettent sur lui, le bâillonnent aux yeux de sa femme terrifiée, le placent dans une voiture et l'emmènent sur la route du Maryland. Tout le voisinage prévenu par la femme, et indigné d'une action aussi infâme, court après les ravisseurs, mais il était déjà trop tard, il fut impossible de les atteindre.

Comment savoir même si les malheureux ainsi enlevés sont *légalement* sujets à arrestation. La loi permettant de reprendre le fugitif *avec ou sans procédure*, rien n'est plus facile que de voler des individus libres.

Au commencement de mars 1851, deux hommes du sud à la poursuite de quelques fugitifs étant arrivés à Plymouth (Pennsylvanie) apprirent que l'un de ceux qu'ils cherchaient était employé par un fermier, nommé Jameson Harvey. Ils se dirigent vers sa demeure et voient arriver sur la route même l'ancien esclave ramenant un chariot à la ferme. Ils s'élancent et tentent d'arrêter l'attelage, mais le noir qui comprend la terrible signification de cette attaque, d'un vigoureux coup de fouet fait bondir ses chevaux qui renversent les assaillans, et fuit vers la ferme. Il avait à peine refermé la porte, que les deux individus s'y présentent, et, le pistolet au poing, somment M. Jameson de leur livrer le fugitif, mais l'intrépide noir s'était réfugié dans sa chambre, et déclarait, un pistolet à chaque main, que celui qui s'approcherait était mort. M. Jameson, en présence de cette résolution, et du désespoir de sa famille épouvantée à la vue des armes à feu, signifia aux agens de l'esclavage qu'il ne se serait pas opposé à l'arrestation du nègre si elle eût put s'effectuer paisiblement, mais qu'il ne pouvait souffrir qu'un meurtre eut lieu dans sa maison, et qu'il préférerait payer la valeur du fugitif. Les implacables hommes du sud refusèrent les offres conciliatrices du fermier et retournèrent à Plymouth pour commencer des poursuites judiciaires. Noblement fidèle à la parole donnée au pauvre et brave noir, M. Jameson Harvey est résolu à aller jusqu'au bout.

Assurément, c'est une chose désolante de voir, quelque part que ce soit, la loi ouvertement violée, mais quand la loi elle-même viole la morale et l'humanité, n'est-ce pas le cas de ré-

péter le mot de Lafayette : *L'insurrection est le plus saint des devoirs?*

Si nous n'étions pas obligé de nous borner, il nous serait facile de rapporter un grand nombre de luttes semblables, et de plus graves encore. La législation qui les engendre témoigne sévèrement contre un peuple qui se vante d'avoir des sentimens religieux, humains et civilisés.

§ IV. — HOMMES LIBRES VOLÉS A TITRE D'ESCLAVES FUGITIFS.

Il arrive ainsi que dans les campagnes les fugitifs peuvent se défendre, mais dans les grandes cités toute résistance est presque impraticable. Les voleurs d'hommes, accompagnés d'un maréchal des Etats-Unis, guettent leur victime soit dans la rue, soit dans un établissement public, hôtel, café, l'accusent d'un méfait quelconque, éloignent ainsi toute hostilité du public, entraînent le malheureux au tribunal du commissaire, par la bouche duquel seulement il apprend de quoi il s'agit.

Une fois devant ce commissaire, le fugitif est perdu. Il n'est presque pas d'exemple que ces infortunés aient été mis hors de cause. A Philadelphie, à New-York, les meilleurs avocats du parti abolitioniste ont en vain employé leur éloquence, leur énergie, tout leur dévouement pour les sauver. Voici une preuve de ce que nous nous croyions permis d'appeler le *parti pris* des juges : Dans l'une des premières causes jugées à Philadelphie, un nègre du nom d'Adam Gibson vendait, au milieu du marché la veille de Noël, des arbres verts pour la fête du lendemain. En plein jour, à midi, deux voleurs d'hommes se précipitent sur lui, et l'arrêtent sous le prétexte qu'on le *reconnaît pour être le garçon qui avait volé les poules d'un tel*. Ils le conduisent devant le commissaire des Etats-Unis, M. Ingraham, avec un faux témoin qui affirme sous serment que son vrai nom est Emery Rice, et qu'il appartient à M. W. Knight, de Maryland. Trois témoins respectables affirment au contraire que le prétendu fugitif Rice est bien Adam Gibson, marié, père de trois enfans, établi à Williamsburg et affranchi en 1840 par testament de son maître, M. Lyon Davis.

Le commissaire Ingraham se déclara convaincu que Gibson était Rice, et ordonna qu'il serait remis aux agens de M. Knight pour lui être livré. Le lendemain, le convoi de Bal-

timore l'emmenait en Maryland, sans qu'il eût pu même embrasser sa femme et ses enfans ; mais à peine M. Knight l'eût-il regardé qu'il dit, en honnête homme : « Ce garçon ne m'appartient pas ; je ne l'ai jamais vu. »

Voilà donc un citoyen libre arrêté dans une rue de Philadelphie sans mandat légal, traduit devant un juge de rencontre, dépouillé de sa liberté malgré toutes les évidences en sa faveur, et conduit avec une hâte incroyable vers la terre de servitude. Que l'honorable M. Knight ait eu les sentimens d'un possesseur d'esclaves, qu'il ait trouvé de bonne prise celui qu'on lui amenait, et l'infortuné Gibson était esclave à perpétuité ! En vertu de l'acte sur *les fugitifs*, la république envoyait un homme libre en servitude ; il n'a été sauvé que par la probité de M. Knight ! Qui voudra croire que dans ce pays, dont les institutions font l'admiration de la démocratie européenne, la liberté d'un citoyen tient à une chose aussi rare que la chance de tomber entre des mains comme celles de l'intègre M. W. Knight ?

Un tel fait n'est-il pas à lui seul la critique la plus sanglante, la condamnation sans appel de la loi et de ses instrumens ?

Pour se faire une idée des maux qu'elle engendre et engendrera, il faut savoir qu'en Amérique tout devient matière à entreprise commerciale plus ou moins licite, et que déjà des associations se sont formées pour exploiter la chasse aux nègres fugitifs ! Nous n'exagérons rien, nous en avons pour preuve cet extrait de la *Tribune de New-York* :

« H.—H. Van Amringe, du Wiscousin, atteste qu'étant procureur de la république du comté d'Ulster (Pensylvanie), il a arrêté une bande de faux-monayeurs dans les papiers desquels il a trouvé la lettre suivante :

« Prenez des renseignemens circonstanciés sur tout ce qu'il y a de nègres dans le pays autour de vous, et envoyez-les moi promptement ; le diable sera bien habile si je ne leur trouve pas à chacun un maître! . . . »

Ceux mêmes de ces parias de la grande république qui ont été légalement émancipés ou qui sont nés libres ne sont guère, on vient de le voir, plus en sûreté que les autres. Le vaste territoire des Etats-Unis, de la contrée réputée la plus libre de la terre est aujourd'hui une arène ouverte à la chasse aux nègres. Les Etats libres sont rendus à l'esclavage, et le malheureux évadé

qui a cru y trouver un asile après 15 et 20 ans de séjour, doit, fugitif une fois encore, chercher au loin une nouvelle patrie. Aussi, des centaines de familles « disent adieu à leurs foyers » modestes, d'autant plus chers qu'ils étaient leur ouvrage, et, » les yeux fixés sur l'étoile polaire, elles prennent le chemin » de l'exil. » On porte jusqu'à 25,000 le nombre de ceux qui se sont réfugiés au Canada, devenu leur providence. Les districts frontières de ce pays étaient déjà, au mois de février dernier, tellement encombrés qu'on ne savait où les loger. En plusieurs endroits, les soldats anglais, saisis d'une généreuse pitié « couchent sous des tentes, abandonnant leurs casernes » à ces pauvres gens, inaccoutumés à la rigueur du climat, » et tout habitant qui possède deux pains en met un de » côté pour le fugitif. » Heureux ceux qui rencontrent cette touchante charité, plus heureux encore ceux qui la font aux pauvres noirs esclaves, et leur assurent en même temps la vie avec l'indépendance. Le cœur serré, irrité par l'impitoyable barbarie des législateurs américains, s'adoucit et se reprend à aimer en face de la bonté des soldats anglais et des habitans du Canada.

La lettre suivante, qui nous est adressée par notre éloquent ami, M. Mac-Kim, servira encore à bien faire connaître le mal effroyable causé par la nouvelle loi, et la désolation qu'elle a jetée dans toutes les âmes honnêtes.

Philadelphie, 8 avril 1854.

A Monsieur V. Schælcher.

Quelque exacts et quelque complets que soient les rapports de nos journaux, ils ne peuvent vous transmettre qu'une faible idée du trouble et de la confusion occasionnés par l'odieuse loi rendue contre les esclaves fugitifs. Le sud-est de la Pensylvanie, pour ne rien dire des autres Etats, dérisoirement appelés *libres*, est devenu une seconde Guinée, et le plus grand nombre de ses habitans est aussi peu à l'abri de la violence brutale et des artifices diaboliques des chasseurs d'hommes, que ne le sont les peuplades de la côte d'Afrique.

Mais quelles horreurs que celles de ce système d'esclavage, qu'on dirait venu de l'enfer! Quels maux n'entraîne pas sa dernière conséquence, la plus cruelle de toutes, la terrible loi des fugitifs! Il faut être témoin des inquiétudes, de la terreur, des mortelles angoisses que cause ce statut infâme, pour pouvoir les apprécier. Il

faut écouter le récit d'une mère qui vient d'apprendre que son fils est tombé entre les mains des voleurs d'hommes ; les supplications passionnées de l'épouse, sachant que son mari est suivi à la trace par les limiers de l'esclavage. Il faut entendre un époux déjà enchaîné, vous supplier, au nom du Créateur, de sauver sa femme !

Il faut voir une femme comme Hannah Delham, par exemple, qui comparaisait, il y a un mois, avec son fils, âgé de 12 ans, devant un juge partisan de l'esclavage ; il faut la voir plaidant elle-même sa cause, affirmant qu'elle est libre de droit, que son fils est né libre, et demandant par-dessus tout qu'il soit permis à l'enfant qu'elle porte dans son sein de voir le jour sur un sol libre. Il faut entendre la décision du juge, ordonnant avec un implacable sang-froid que cette femme, son fils et son enfant à naître soient remis au réclamant, pour être emmenés à une distance énorme du reste de sa famille dispersée.

Nous voyons tous les jours ces atrocités légales et illégales, et nous trouvons bien amère la coupe préparée, tout le long de notre frontière du sud, aux victimes de l'oppression. Nos cœurs, si douloureusement froissés, n'ont presque pas de repos ; un spectre a pris place à notre foyer domestique, et la joie est bannie de nos familles. Le sort de Hannah Delham a excité au plus vif degré la sympathie de ma femme, mes petites filles partagent la tristesse de leur mère ; chaque jour, si je suis en retard de quelques minutes, je les vois venir à ma rencontre, la mère me demandant avec inquiétude si ce délai n'est point causé par quelque nouvelle arrestation d'esclaves fugitifs ou de nègres libres, et les enfans fixant sur mon visage un regard triste et interrogateur.

Nous espérons que dans toutes les contrées de l'Europe, la voix s'élèvera pour flétrir cette loi barbare et l'institution qui lui a donné naissance. L'esclavage américain doit être cloué au pilori des nations civilisées. Nous nous vanons que notre pays « est un grand pays, » oui, cela est vrai ; il est grand par l'étendue de son territoire, grand par l'énergie de son peuple, grand par ses ressources matérielles, grand par ses fleuves et ses montagnes ; mais le plus grand de tous nos prodiges, c'est notre gigantesque système d'esclavage ; ce système, qui écrase trois millions de victimes humaines ; qui s'étend comme un voile funèbre sur la moitié de notre vaste empire ; qui appartient à 15 sur les 31 États de l'Union, et qui, en vertu du contrat constitutionnel, obtient l'appui et la protection des 16 autres ! Notre gouvernement national est aujourd'hui, et, pour dire vrai, a toujours été dominé par l'influence du Pouvoir-esclave, et les clauses de notre pacte fondamental garantissent aux détenteurs d'esclaves la possession de leur propriété humaine.

Publiez, publiez ces faits en France, comme un commentaire de notre prétention à être « le pays le plus libre de la terre ! »

Ne croyez pas que je n'aime pas mon pays, parce que je parle ainsi. L'amour de mon pays est, au contraire, l'un des plus grands mobiles qui me porte à dévoiler son hypocrisie. Son bien-être, le bien-être de trois millions de ses enfans opprimés, la cause de la liberté, le triomphe des véritables principes républicains dans le monde entier, demandent que les odieuses contradictions de l'Amérique soient mises à nu, et que ses iniquités soient partout publiées.

Mais je ne veux pas prolonger cette lettre. Donnez, je vous en supplie encore, aux faits qu'elle contient, toute la publicité possible, nous ne pouvons que vous en avoir obligation.

J'oubliais une remarque essentielle : le lieu où les procès des esclaves fugitifs sont jugés est l'ancienne *Hall of independance*, cette salle ou fut adoptée l'immortelle Déclaration de 1776 ! Dans cet édifice sacré, nous avons solennellement déclaré au monde que « tous les hommes sont créés égaux et dotés par Dieu de droits » inaliénables, parmi lesquels sont : la vie, la liberté et la recherche du bonheur. » Dans ce même édifice, nous faisons aujourd'hui comparaître des hommes contre lesquels il n'est formulé d'autre accusation que celle de porter une peau colorée, différente de la nôtre, et ce crime prouvé, nous les envoyons en servitude à perpétuité !

MAC-KIM.

§ V. — AFFAIRE SCHADRACH A BOSTON. INTERVENTION DE M. FILLMORE, PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS.

A Boston, où les abolitionnistes sont nombreux et pleins du feu sacré, les efforts des voleurs d'hommes furent longtemps déjoués ; chacun était sur ses gardes, blancs, nègres et mulâtres ; tout le monde veillait. Cependant, le 5 février dernier, un garçon de café nommé Schadrach est appelé par deux étrangers ayant l'extérieur de *gentlemen* pour leur servir à déjeuner. A la fin du repas ils se lèvent, s'emparent de lui à l'improviste et le conduisent à l'ancre du commissaire des États-Unis comme esclave fugitif. Le bruit de son arrestation se répand dans le quartier ; une grande émotion se manifeste, et 250 personnes se rassemblent aux abords et à l'intérieur de ce qu'on appelle la maison de justice. Après un premier interrogatoire, le prétendu fugitif est laissé sous la garde du maréchal

et de deux constables dans la salle de la Cour, devenue sa prison, car une loi locale du Massachussets défend d'ouvrir les prisons de l'Etat pour détenir les esclaves fugitifs ; mais, au moment où les avocats quittent la salle, la foule, tant blanche que de couleur, qu'on avait éloignée et qui demeurait aux aguets, saisie comme d'une inspiration soudaine, se précipite sur la porte entr'ouverte, repousse les constables surpris, s'empare du prisonnier étonné lui-même et l'emporte en triomphe hors des limites de la Cour. Le dérober aux premières recherches de l'autorité et le faire passer au Canada fut ensuite accompli tout aussi vite et aussi heureusement.

Le commissaire des États-Unis, frustré de sa victime, dénonce le fait au ministre de l'intérieur comme un acte de rébellion préméditée. Le gouvernement fédéral s'en émeut, et le Président, M. Milliard Fillmore, lance une proclamation dans laquelle il accuse les autorités municipales de Boston d'avoir laissé volontairement s'accomplir un acte criminel ; il ordonne des poursuites contre tous ceux qui ont pu y prendre part, somme tous les bons citoyens d'obéir à la loi, de lui prêter main forte, et se déclare décidé à la faire exécuter, fallût-il avoir recours aux forces militaires des États-Unis.

M. Fillmore en avait moins fait lorsqu'une troupe de bandits, s'armant aux yeux de l'Amérique entière, se préparaient ouvertement dans le sud à faire la honteuse invasion de Cuba.

Il parle de l'obéissance à la loi. Sans prétendre bouleverser toutes les notions saines sur lesquelles reposent les sociétés civilisées, nous disons que, si respectable que soit le principe de l'obéissance à la loi, il y a ici une réserve légitime à faire. Nul n'est tenu à une loi que la conscience universelle déclare immorale. Un monstre, Louis XIV, commande aux fils de dénoncer leurs pères qui pratiquent la religion réformée. Est-il un homme qui ne louera pas la désobéissance à cette exécration loi ? Les médecins se firent gloire de désobéir à la loi d'un autre monstre royal, Charles IX, qui leur ordonnait, lors des guerres civiles, de dénoncer les blessés qui réclameraient leurs soins. Est-il une seule voix qui se soit jamais fait entendre pour les blâmer ?

Eh bien ! dans le cas que soulève le déplorable bill de l'extradition des esclaves fugitifs, nous n'hésitons pas à dire que la

question est plus haute encore. Il n'est point de philosophie sociale, il n'est point d'homme d'Etat, dans l'acception la plus grave de ce mot, qui ne reconnaisse des droits antérieurs et supérieurs à toutes les constitutions que les hommes peuvent faire pour se gouverner. La constitution de la République française a proclamé de nouveau cette vérité en 1848. Or, nous le demandons, la liberté, pour toute créature humaine, n'est-elle pas, au premier chef, un de ces droits antérieurs et supérieurs? Si donc l'esclavage est une flagrante violation du droit primordial, essentiel de l'homme à la libre jouissance de soi-même, n'est-ce pas le droit, bien plus, n'est-ce pas le devoir de l'esclave de refuser soumission à son maître? Dès lors, n'est-ce pas aussi le droit et le devoir de tout homme libre de protéger l'esclave fugitif contre la loi écrite qui forfait à la loi naturelle en voulant le rendre à la servitude?

Supposons que M. Fillmore, président des Etats-Unis, soit enlevé par des pirates noirs qui le mènent à la côte d'Afrique et l'y réduisent en esclavage, ne se croira-t-il pas autorisé à fuir, malgré les codes du pays qui sanctionneraient sa servitude? Ne bénirait-il pas ceux qui, malgré ces codes barbares, le protégeraient dans son évasion et le défendraient contre les soldats envoyés pour le ressaisir? Où donc trouve-t-il dans son cœur, dans son âme, dans sa raison de quoi justifier sa proclamation?

Si tout ce que nous venons de dire est vrai, et nous n'imaginons pas une contradiction possible, M. Fillmore n'est pas seulement coupable d'avoir soutenu, comme Président, un acte législatif anti-républicain; comme membre du genre humain, sa mémoire restera chargée, de même que celle de son détestable conseiller L. Daniel Webster, d'en avoir appelé à la force pour consommer un crime de lèse-humanité.

L'affaire de Schadrach fit un bruit énorme, et le haut commerce de Boston, menacé de rupture par les journaux du Sud, s'est depuis entendu avec les autorités de la ville pour assurer la stricte exécution de la loi.

Le 3 avril suivant, un nouveau fugitif nommé Sims ayant été saisi et amené devant le commissaire, on tendit de longues chaînes autour de la maison de justice, la police municipale fut mise sur pied aux portes et sur tous les points adjacens. Le malheureux Sims, bien qu'il affirmât avoir été racheté par

son père à l'âge de six ans, bien qu'il eût demandé un simple délai de cinq jours pour faire venir ses papiers restés chez un planteur de Savannah, au service duquel il avait passé plusieurs années, fut déclaré esclave, adjugé au demandeur et transporté par les officiers mêmes de la ville nuitamment sur un vaisseau de l'Etat de Massachussets, jusqu'en Géorgie, sans que Boston ait protesté cette fois autrement que par un morne silence !

§ VI. — CRIS DE FUREUR DES JOURNAUX DE L'ESCLAVAGE CONTRE LES ABOLITIONISTES.

Malgré cela, les adversaires de la loi ne se découragent pas, les personnes poursuivies comme auteurs ou complices de l'évasion de Schadrach prennent plutôt le rôle d'accusateurs que d'accusés. Un nègre, M. Louis Hayden, arrêté et obligé de donner une caution de 3,000 dol. (15,750), a trouvé immédiatement un abolitioniste, M. Buffon Lynn, qui a répondu pour lui ; homme résolu, il n'hésite pas à dire qu'il est lui-même esclave fugitif, mais qu'il brûlera la cervelle à celui qui tenterait de l'arrêter. Un autre nègre, M. Alex. Burton, barbier, arrêté par erreur dans la même affaire, a immédiatement intenté un procès à l'avocat du district, M. Hunt, auquel il demande 10,000 dol. de dommages et intérêts pour fausse poursuite ; Schadrach lui-même, réfugié en Canada, a commencé, par l'intermédiaire d'un procureur, des poursuites contre le maréchal, le commissaire des Etats-Unis, et les constables, qu'il accuse de l'avoir arrêté illégalement et détenu arbitrairement.

En novembre dernier, J. Knight et Hugues, chasseurs d'esclaves, citoyens de la Géorgie, qui se rendirent à Boston pour arrêter W. Crafts et sa femme, furent hués par la foule, poursuivis, harcelés, maltraités, et enfin arrêtés par le député shériff de la ville, en vertu d'une accusation de calomnie. Le mandat d'amener disait que Knight et Hugues, ayant prétendu que Crafts était un esclave fugitif, lui avaient par là causé un préjudice grave, qu'il estime à 40,000 dollars. Emprisonnés tous deux, ils durent fournir une caution de 40,000 dollars pour obtenir leur mise en liberté, et, de guerre lasse, quittèrent la ville.

Les intrépides abolitionnistes de Boston soutiennent ouvertement les noirs dans toutes ces actions judiciaires, malgré les menaces de mort que leur adressent les souteneurs de l'esclavage. On aurait peine à imaginer, sans avoir les textes sous les yeux, la fureur haineuse de leurs ennemis. En voici quelques échantillons :

Le *Morning News de Savannah* (24 avril 1851) contient le toast suivant porté par un des maréchaux de Boston, dans un banquet qui leur fut offert lors de leur séjour en cette ville, où ils avaient ramené un fugitif : « Au Nord et au Sud ! Que » *la chaîne* qui les unit soit plus forte que jamais. Que tous » les abolitionnistes aillent aux enfers, et qu'on roule devant » la porte pour les y retenir le monument de Bunker's- » Hill (1) ! »

« Les abolitionnistes de Boston, dit le *Herald* de New-York, » sont déterminés à mettre le sceau à leur infamie. Ils ont » commencé plusieurs poursuites au nom de Schadrach, » l'esclave fugitif, contre ceux qui l'ont arrêté, pour empri- » sonnement illégal. Qu'il en soit ainsi, les rôles changeront » sous peu, et ces hommes recevront bientôt la peine de leurs » crimes, en les expiant pendant le reste de leur vie entre » les murs d'une prison, ou plutôt ils seront tués, comme ils le » méritent, par les troupes de l'Etat ou du gouvernement » fédéral. »

Le 11 octobre, le même journal, organe du parti modéré disait encore :

« Si la Constitution n'est pas respectée, si le bill pour la red- » dition des esclaves fugitifs ne reçoit pas son entière exécu- » tion, il y aura du sang répandu, et la guerre civile sera la » conséquence de cette infraction aux lois ; s'il y a nécessité, » les fanatiques du Nord avec leurs dupes, les gens de » couleur, seront tous exterminés et périront par les armes » des troupes des Etats-Unis. On en a déjà fait l'expérience à » Détroit, où 2,000 soldats ont aidé à soutenir les autorités ci- » viles. Chaque occasion nouvelle amènera de semblables re-

(1) La montagne de Bunker entre Charlestown et Boston, porte un monument en forme de pyramide, commémoratif d'une des plus célèbres batailles de la guerre d'indépendance. C'est dans cette bataille, livrée le 17 juin 1775, que le général américain Warren perdit la vie.

» présailles ; le peuple de couleur et les fanatiques du Nord
 » peuvent en être assurés, une guerre d'extermination, et dont
 » il est difficile de prévoir l'issue, va être déclarée aux noirs,
 » s'ils ne se décident à se soumettre à la loi. Le sort de l'Union
 » tout entière ne sera pas ébranlé par la fausse philanthropie, le
 » fanatisme et l'ambition de quelques démagogues ; elle saura
 » répandre le sang de son peuple, si on l'y oblige, plutôt que
 » de périr elle-même. »

Les journaux du Sud ne montrent pas plus de douceur pour les abolitionnistes ; celui d'Augusta (Géorgie) disait dernièrement :

« Tout homme qui répand des écrits ou propage des doctrines abolitionnistes est aux yeux de Dieu et des hommes digne de l'échafaud. Le cachot et la mort l'attendent. La langue de celui qui parlera contre l'esclavage et discutera sa moralité sera coupée et jetée aux chiens. Le cri du Sud tout entier est : la mort, la mort immédiate à tout abolitionniste. Tout homme du Nord, ou tout émissaire de ces hommes qui pourra être pris au Sud expiera dans les tortures le crime qu'il aura commis en se mêlant de nos institutions domestiques. »

§ VII. — RÉSISTANCE LÉGALE DE PLUSIEURS ÉTATS.

A ces cris de rage forcenée, le Nord répond avec une énergie toujours croissante. Ce funeste bill a révolté tous les cœurs honnêtes, et il est impossible de mesurer les désastres dans lesquels il peut jeter les États-Unis.

Dans plusieurs localités, des officiers civils et des maréchaux ont donné leur démission pour n'avoir pas à prêter leur concours à l'exécution de la loi, entre autres M. Stetson, à Cincinnati.

Le 13 novembre 1850 la législature du Vermont, en séance solennelle, a passé un acte ordonnant à tout juge ou magistrat d'accorder aide et protection à tout homme accusé d'être un esclave fugitif.

Les villes de Syracuse, Oswego, Springfield, New Bedford, Poughkeepsie, Blackport, Boonton, New Jersey, New Brighton, etc., ont protesté qu'elles résisteraient à une loi aussi contraire au pacte fondamental.



Les compagnies militaires de Providence ont refusé d'aider les autorités dans la capture de fugitifs.

A Cléveland, les citoyens ont déclaré, après une réunion générale, qu'aussitôt l'arrivée d'un voleur d'hommes on sonnerait la cloche d'alarme pour appeler dans la rue tous les habitans armés. A Meriden, le conseil municipal a fait offrir asile à tout fugitif. A Pittsburg cinq fugitifs, qui s'étaient sauvés au Canada, sont rentrés sous la protection des autorités de la ville.

Plusieurs branches de l'église chrétienne protestent hautement au nom de la religion, cent ministres méthodistes et autres ont adressé au sénat une pétition, statuant sur l'immoralité et le danger de la loi, et suppliant le sénat d'y remédier.

59 sur les 70 étudiants du séminaire de théologie d'Andover ont signé une pétition à la Cour du Massachussets, la priant 1° d'aviser au moyen d'assurer davantage les garanties de la liberté individuelle pour tous les citoyens; 2° de réunir tous ses efforts pour obtenir le rappel de la loi des fugitifs.

Le *Libéral* de Boston, du 24 mars 1851, disait : « Un grand meeting abolitionniste a eu lieu, le 5 mars, à Syracuse (Etat de New York). Après les discours on amena sur l'estrade cinq noirs fugitifs tout récemment sortis de l'enfer de l'esclavage. Là se trouvait l'élite de la population de Syracuse, ses femmes si admirablement belles, ses hommes à l'âme austère et forte. Il y avait des larmes sous plus d'une paupière quand les fugitifs parurent, et les lèvres comprimées, les regards de feu, un long silence de mort disaient que toutes les sources de l'humanité étaient ouvertes et que le génie de la liberté était présent. Alors Samuel J. May se levant prononça ces mots d'une voix grave et calme : « Citoyens, femmes et vierges de Syracuse, » vous voyez ces victimes de la tyrannie, dont l'une est une » femme. Ils sont venus vous demander asile; dites, dites, » les enlèvera-t-on de la ville de Syracuse? Je vous somme » de répondre ! » Un seul cri s'éleva : NON ! c'était celui de plus de mille citoyens.

M. May demanda encore : « Citoyens de Syracuse, êtes-vous » prêts à défendre au péril de la vie, s'il le fallait, ces enfans » de Dieu sans appui et traqués comme des bêtes fauves ? » Et la voix de la foule retentit une seconde fois, jetant un oui si

sonore et si profond que, semblable à un roulement de tonnerre, il fit trembler la voûte et les murailles. »

Le 4^{er} mars 1851, l'avis suivant était affiché en grosses lettres dans toutes les rues de Philadelphie :

« Prenez garde aux chasseurs d'hommes !

» Un nommé Owens de Baltimore est ici pour la chasse aux
 » nègres. Il est porteur de mandats pour en arrêter plusieurs.
 » On dit qu'il est descendu à l'hôtel d'Owen. Il est haut d'à
 » peu près six pieds, maigre, favoris roux, épais, cheveux
 » blonds, yeux bleus, moustache claire ; il porte un paletot
 » marron doublé de rouge..

» Que tous ceux que cela peut concerner soient sur leurs
 » gardes ! »

Dans le Massachussets dont les habitans, descendans des Puritains exilés, semblent avoir hérité du sens moral, juste et inflexible de leurs pères, la loi sur les esclaves fugitifs est considérée comme un attentat énorme aux droits d'un peuple libre. Le 24 mars 1843, la législature locale avait passé un acte intitulé : « Acte pour protéger la liberté individuelle » qui constitue en délit, pour tout officier du Massachussets, d'aider à la capture ou à la détention des fugitifs arrêtés. C'est la même loi qui défend, sous les peines les plus sévères, d'ouvrir les prisons de l'Etat pour recevoir ces malheureux. On laisse à ceux qui parviennent à les prendre le soin de les garder comme ils peuvent.

Les habitans ne regardent pas cette cruelle loi comme obligatoire. Chacun s'efforce d'en paralyser les effets, chacun protège le citoyen nègre ou de couleur comme on protégerait le fils même d'un des *pilgrim fathers*, des ancêtres voyageurs. Lorsque des chasseurs d'esclaves arrivent dans une ville, ils sont aussitôt reconnus par les abolitionnistes, que préviennent d'avance les amis échelonnés sur les routes. Les moindres actions de ces misérables sont surveillées, on leur suscite tous les obstacles imaginables. Pour mettre en garde la population menacée, on n'hésite pas à fixer l'attention sur leurs personnes en affichant publiquement, comme à Philadelphie, leurs noms et leurs signalemens. Voici la traduction textuelle d'une de ces affiches qui nous est envoyée de Boston :

PROCLAMATION.

A TOUT LE
BON PEUPLE DE MASSACHUSETTS.

SACHEZ QU'IL Y A MAINTENANT TROIS

CHASSEURS D'ESCLAVES

OU

VOLEURS D'HOMMES

DANS BOSTON A LA RECHERCHE DE LEUR PROIE.

L'UN D'EUX EST APPELÉ

DE LYON.

C'est un coquin d'une laideur peu commune. Taille d'environ 5 pieds 8 pouces; épaules larges; grande bouche et portant une quantité considérable de poils malpropres sur la partie inférieure du visage; il a le nez romain et un œil crevé; il a l'air d'un pirate et paraît être au fait du métier de voleur d'hommes.

LE SUIVANT EST APPELÉ

EDWARD BARRETT.

Sa taille est de 5 pieds 6 pouces à peu près; il est maigre et fluet; il semble âgé de trente ans. Il a la bouche très-fendue, de longues oreilles minces et des yeux bruns. Ses cheveux sont bruns et il a au menton une queue de fourrure. Il porte une redingote bleue à col de velours, un pantalon d'étoffe croisée et un gilet broché. Il a le col de sa chemise rabattu, et au cou une corde noire... pas de chanvre.

LE TROISIÈME BRIGAND EST NOMMÉ

ROBERT M. BACON, alias JOHN D. BACON.

Il a à peu près cinquante ans, sa taille est de 5 pieds 6 pouces; son visage rouge dénote l'intempérance; il a le front

fuyant ; les cheveux noirs mêlés de gris. Vêtement : habit noir, pantalon croisé et gilet rougeâtre. Il a l'air endormi, et cependant méchant.

Les bons citoyens de cette République sont avertis de se méfier de ces trois scélérats ; car on sait qu'ils sont ici pour guetter quelques-uns de nos concitoyens.

Fait à Boston, le quatrième jour d'avril l'an de N. S. 1851, et de l'indépendance des États-Unis le cinquante-quatrième Dieu protège la République de Massachussets.

Quelques esclaves fugitifs échappent de la sorte à leurs persécuteurs et trouvent moyen de gagner la terre étrangère et libératrice. « Honneur donc ! s'écrie le *Libérateur*, honneur aux » citoyens du Massachussets et des autres états protecteurs, » pour leur opposition courageuse et si souvent efficace à une » loi monstrueuse qu'on expliquerait peut-être à l'enfance » des nations, mais qui de nos jours est le signe d'une pro- » fonde dégradation de la nature humaine, d'un affaïssement » de l'intelligence, d'un endurcissement du cœur et des ap- » pétits sauvages de la matière. »

Gloire, dirons-nous à notre tour, gloire à tous les vrais enfans de la République des États-Unis, dont la vigilance et le noble dévouement préservent les esclaves fugitifs de retomber dans les mains de leurs maîtres. Si l'amour du bien ne leur suffisait pas pour les soutenir dans leur généreuse entreprise, nous leur crierions : Courage, amis, courage, du fond de l'Europe dans les villes, dans les campagnes, les défenseurs de l'humanité vous regardent et vous bénissent !

§ VIII.— RÉSUMÉ.

Que résultera-t-il de cette affreuse loi des esclaves fugitifs ? On commence déjà à s'apercevoir que c'est une arme à deux tranchans, si le Nord en est profondément blessé, s'il s'indigne d'un acte qui compromet gravement les États-Unis aux yeux de la civilisation, le Sud ne laisse pas que d'en souffrir, car, d'un côté, l'agitation abolitionniste s'en est accrue dans des proportions incalculables, et de l'autre, les maîtres des fugitifs n'en retirent pas à beaucoup près le fruit qu'ils attendaient. Les journaux du Sud accusent très-nettement cette dis-

position des esprits ; depuis plusieurs mois, les abolitionnistes, dont ils feignaient d'ignorer l'existence, sont le sujet de leurs incessantes attaques, et chacun de leurs numéros contient à l'adresse des négrophiles des traits comme ceux qu'on a lus plus haut, ou de détestables sophismes comme ceux qu'on va lire :

« Il serait vain de prétendre que les tendances de
 » l'abolition ne sont pas irréligieuses. L'esprit de l'abolition
 » est justement d'élever des notions individuelles de justice et
 » d'humanité en regard de la morale de la Bible, et si on le
 » laisse croître et avancer, il aura bientôt détruit toutes les di-
 » gues du passé et un torrent d'eaux saumâtres viendra en-
 » gloutir toutes les terres vertes et fertiles. Cette sagesse fana-
 » tique qui s'exalte au-dessus de la révélation et met à cha-
 » que instant le livre sacré en opposition avec lui-même, mé-
 » prisera bientôt la justice qui a dépossédé les Cananéens afin
 » de faire place à la race favorisée d'Abraham dans la terre
 » promise, et finira par nier la doctrine qui décharge le cri-
 » minel pour placer son crime sur la tête de l'immaculé fils
 » de Dieu. Qu'importe à l'imagination échauffée du disciple
 » de l'égalité que le passé tout entier dépose en faveur de
 » l'esclavage, prouvant que la race africaine atteint à sa
 » plus haute élévation morale et jouit de la plus grande
 » somme de bonheur sous le contrôle et la direction des
 » blancs. L'abolitionniste mettra bientôt en question la justice
 » qui a ainsi décrété les choses et disputera à l'Être-Suprême
 » le droit de dominer à son gré le monde coupable. Si jamais
 » il y avait eu depuis la chute de l'homme une époque et un
 » pays où la servitude eût été inconnue, et où le rêve de
 » l'égalité eût été mis en pratique, on pourrait trouver quel-
 » que excuse à cette folie ; mais avec le double témoignage de
 » l'histoire profane et de l'histoire sacrée en main, une aber-
 » ration complète des organes intellectuels est la seule expli-
 » cation de ces raisonnemens insensés. » (*Southern-Bap-
 tist.*)

Voilà pourtant où en arrivent certains hommes des plus religieux aux États-Unis. Nous ne croyons pas qu'il y ait à leur répondre.

La majorité du congrès de Washington a-t-elle bien songé, en faisant cause commune avec les possesseurs d'esclaves, que

nous étions à la seconde moitié du XIX^e siècle, et que cette République, au nom de laquelle elle prétendait parler, est certainement, malgré sa plaie de la servitude, le pays où le niveau de l'éducation populaire est le plus élevé, celui où, par une inconcevable contradiction, le sentiment de la liberté est le plus admirablement développé? Au point de vue politique, comme au point de vue moral, jamais plus grand ni plus déplorable anachronisme ne fut commis.

Parmi les abolitionnistes, il en est qui ont bon espoir de voir cette loi odieuse rappelée, d'autres voudraient la conserver si les heureux effets qu'ils en attendent ne devaient pas être achetés par les souffrances des fugitifs ressaisis; grâce à l'horreur qu'elle inspire, disent-ils, l'heure qui verra tomber l'institution même de l'esclavage est rapprochée d'une génération.

Nous espérons que cette heure sonnera bientôt, sans nous dissimuler toutefois les énormes difficultés du succès. La propriété esclave représente un capital énorme, et le Sud est disposé à tout risquer, même la dissolution de l'Union, pour ne pas voir cette fortune ébranlée. Le Nord, de son côté, est lié au Sud par l'intérêt commercial, et nous nous rappelons qu'en Angleterre, c'est l'intérêt commercial surtout qui a paralysé pendant trente années les efforts de Wilberforce, de Clarkson, de Buxton, et de leurs amis. Aux États-Unis, la même combinaison d'égoïsme triomphera donc longtemps encore. Mais, dans cette lutte formidable, dans cet étrange et colossal défi porté au sein d'un pays démocratique par la cupidité au progrès, Garrison, Phillips, Quincy, May, Mott, Smith, Gay, Mac-Kim, Douglas, Thompson, tous ces hommes héroïques dont les phalanges grossissent chaque jour au service du droit, ne peuvent manquer d'être vainqueurs. L'histoire du monde entier, et c'est l'éternelle consolation des penseurs, nous dit que tôt ou tard l'esprit l'emporte toujours sur la matière, la raison sur la violence, le bien sur le mal, la liberté sur l'esclavage.

Que l'on ne s'y trompe pas, il n'y a de notre part, dans tout ce qu'on vient de lire, rien d'hostile au fond pour les États-Unis. Républicain passionné depuis que nous sommes en âge de raison, nous avons une admiration profonde et une ardente sympathie pour la grande République américaine. Mais plus nous l'aimons précisément, et plus nous éprouvons de

douleur à lui voir commettre un crime inouï envers le genre humain ; plus nous estimons qu'elle a rendu un immense service à la civilisation en donnant à la liberté individuelle un caractère presque sacré, plus nous regrettons avec amertume qu'elle offense l'humanité entière en maintenant l'esclavage ; nous ne pouvons oublier qu'il dépend d'elle de faire disparaître du monde cette lèpre sociale que la conscience moderne repousse avec une juste horreur. C'est à nos yeux un danger immense pour les idées démocratiques dans le présent et dans l'avenir que le peuple démocrate par excellence possède des esclaves. Sans doute, d'énormes intérêts sont engagés dans la question, mais n'est-ce pas imiter les monarchies que de sacrifier à l'intérêt les principes suprêmes de la liberté, de la justice, de la philosophie et du droit. Toute une race sordidement exploitée par une nation républicaine, c'est le spectacle le plus immoral et le plus funeste qui fut jamais.

Tels sont les uniques sentimens qui nous ont dominé en écrivant cet article ; que les Américains n'y voient donc pas l'œuvre d'un ennemi, mais, au contraire, celle d'un ami jaloux de leur honneur dans l'histoire et la postérité.

V. SCHOELCHER.

TABLE.

§ 1 ^{er} . Origine de la loi.....	1
§ 2. Analyse et appréciation de la loi.....	5
§ 3. Cruels effets de la loi.....	9
§ 4. Hommes libres volés à titre d'esclaves fugitifs.....	15
§ 5. Affaire Schadrach à Boston. Intervention de M. Filmore, président des États-Unis.....	19
§ 6. Cris de fureur des journaux de l'esclavage contre les abolitionistes.....	22
§ 7. Résistance légale de plusieurs états.....	24
§ 8. Résumé.....	28





